



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4
2 août 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya (Japon), 11-15 octobre 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision BS-I/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (CdP-MdP) a adopté un Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole pour guider les efforts de renforcement des capacités et créé un mécanisme de coordination de la mise en oeuvre de ce Plan. Dans sa décision BS-III/3, elle a adopté une version actualisée du Plan d'action et décidé qu'un examen approfondi du Plan d'action aurait lieu tous les cinq ans, sur la base d'une évaluation indépendante des initiatives prises à l'appui de sa mise en oeuvre. Dans la section 6 du Plan d'action actualisé (intitulée "Surveillance et coordination"), le Secrétaire exécutif est prié d'établir et de soumettre aux réunions ordinaires des Parties des rapports sur les mesures prises en vue de la mise en oeuvre afin de déterminer si les mesures énumérées sont appliquées avec succès et efficacité.

2. Dans le paragraphe 4 de la décision BS-IV/3, les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ont été invitées à fournir de l'information sur leurs activités de renforcement des capacités au Secrétariat et au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques au moins six mois avant les réunions régulières afin de faciliter la production de rapports plus complets sur la mise en oeuvre du Plan d'action et de promouvoir l'échange d'expériences et des leçons apprises. Dans le paragraphe 6 de cette même décision, les Parties ont accueilli avec satisfaction l'offre du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'entreprendre, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ses agences et le Secrétaire exécutif, une évaluation par des experts des activités de renforcement des capacités afin d'évaluer l'efficacité des différentes méthodes utilisées pour

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1

/...

renforcer les capacités et élaborer les leçons tirées de l'expérience.

3. Qui plus est, dans leurs décisions BS-I/5 (paragraphe 6 et 7), BS-II/3 (paragraphe 8 et 15) et BS-IV/3 (paragraphe 7), les Parties ont invité les Parties et les autres gouvernements à soumettre au Secrétariat et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de formation. Dans le paragraphe 16 de la décision BS-I/5 et le paragraphe 12 de la décision BS-IV/3, le Secrétaire exécutif a été prié de compiler, sur la base des informations soumises, des rapports de synthèse sur les besoins et les priorités pour examen des Parties à leurs réunions ordinaires, de les mettre à la disposition des gouvernements donateurs et par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

4. En vertu de ces décisions, la section II de la présente note soumet un rapport de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action. La section III contient un rapport de synthèse sur les besoins des Parties et des autres gouvernements en matière de formation et de renforcement des capacités sur la base des communications envoyées au Secrétariat et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. La section IV résume les conclusions de l'évaluation par des experts de l'efficacité de différentes méthodes de renforcement des capacités et des leçons tirées, évaluation commandée par le PNUE en réponse au paragraphe 6 de la décision BS-IV/3. La section V introduit les objectifs proposés de l'évaluation approfondie du Plan d'action actualisé dont les détails figurent en annexe à la note. La section VI transmet les recommandations de la sixième "réunion de coordination pour les gouvernements et les organisations réalisant ou finançant des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques" concernant les possibilités de coopération au recensement des besoins de renforcement des capacités entre les Parties pour la recherche et l'échange d'informations sur les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés en réponse au paragraphe 3 de la décision BS-IV/16. La dernière section propose les éléments d'une éventuelle décision sur le renforcement des capacités.

5. La réunion des Parties au Protocole est invitée à examiner les informations que renferme la présente note et de donner des orientations supplémentaires pour faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action et répondre aux besoins et aux priorités des Parties qui sont des pays en développement et des Parties à économie en transition.

II. RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

6. La présente section contient un rapport de synthèse des activités entreprises depuis la dernière réunion des Parties à l'appui du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole. Ce rapport tire parti des informations soumises au Secrétariat et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en réponse au paragraphe 4 de la décision BS-IV/3, utilisant le format d'établissement des rapports mis au point par le Secrétariat. Il tire également parti des informations mises à disposition durant les cinquième et sixième réunions de coordination pour les gouvernements et les organisations réalisant ou finançant des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, réunions qui se sont tenues du 9 au 11 mars 2009 à San José au Costa Rica et du 1^{er} au 3 février 2010 à Siem Reap au Cambodge. On trouvera dans le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/8 un assemblage de toutes les communications reçues.

A. Vue d'ensemble des activités de renforcement des capacités entreprises par les Parties et les autres gouvernements

7. En réponse à la demande qui leur a été adressée dans le paragraphe 4 de la décision BS-IV/3, les

/...

Parties et les autres gouvernements suivants ont envoyé des communications sur leurs activités de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques : Afrique du Sud, Cambodge, Croatie, Cuba, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, République de Corée et Union européenne et ses États membres.

8. Le gouvernement du Cambodge a signalé qu'il avait continué d'exécuter le projet financé par le PNUE-FEM sur la mise en oeuvre du cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques. Grâce au projet, il a promulgué un sous-décret sur les organismes vivants modifiés, élaboré des formulaires de demande pour la libération d'organismes vivants modifiés, formé du personnel administratif et technique à de questions juridiques et techniques, renforcé la capacité d'application de sa loi nationale sur la prévention des risques biotechnologiques, préparé un projet de programme d'études sur la prévention des risques biotechnologiques à l'intention des écoles secondaires ainsi qu'un manuel de formation, mis en place des lignes directrices pour l'évaluation et la gestion des risques (en khmer et en anglais) et rénové un laboratoire pour la surveillance et l'indentification des organismes vivants modifiés. Il a également renforcé la communication et l'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris sous la forme de séminaires et d'un débat sur cette question à la télévision et à la radio nationales.

9. Le gouvernement de la Croatie a indiqué qu'il avait au titre du projet financé par le PNUE-FEM organisé six ateliers, un atelier régional sur l'évaluation des risques (9-10 février 2009) et l'atelier UE-TAIEX dont il est fait mention au paragraphe 11 ci-dessous. Un portail national sur la prévention des risques biotechnologiques en croate et en anglais a également été créé pour servir de noeud national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Un voyage d'étude à l'Institut agricole de Slovénie a été organisé du 4 au 14 août 2009 dans le cadre du projet de la FAO intitulé "Renforcement des capacités des organismes de réglementation pour la gestion et la surveillance des cultures génétiquement modifiées, des produits et des produits alimentaires transformés" afin de donner à des experts la possibilité d'apprendre les "méthodes et technologies modernes utilisées pour détecter et quantifier la modification génétique dans les semences, les aliments et les aliments pour animaux".

10. Le gouvernement de Cuba a continué de financer un cours de formation sur la prévention des risques biotechnologiques qui consiste à donner des conférences sur les cadres réglementaires pour la prévention des risques biotechnologiques, les méthodologies d'évaluation et de gestion des risques et la surveillance sur le terrain ainsi qu'à organiser des travaux pratiques en laboratoire et des visites d'essais en plein champ. Il a également mis en place un nouveau projet PNUE/FEM intitulé "Achèvement et renforcement du cadre national cubain pour la mise en oeuvre efficace du Protocole de Cartagena", dont le but est de renforcer le mécanisme national de coordination, l'accent étant mis sur l'établissement de normes et de règles ainsi que sur l'harmonisation des règlements de prévention des risques biotechnologiques et des processus de prise de décisions y relatifs, d'élaborer un cadre pour l'importation et l'exportation d'organismes vivants modifiés, de mettre en place un système de formation de ressources humaines en matière de prévention des risques biotechnologiques et d'accroître les capacités scientifiques, technologiques et infrastructurelles des autorités nationales compétentes. Il a par ailleurs lancé un autre projet dont l'objet est de concevoir et d'appliquer un système de surveillance après libération d'organismes vivants modifiés.

11. L'Union européenne et ses États membres ont coopéré à la mise en valeur et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques aussi bien dans les Parties en développement que dans les Parties à économie en transition. Durant la période de déclaration, l'Union européenne a financé les activités suivantes : i) l'atelier régional de formation de formateurs sur l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés en Afrique, qu'a organisé le Secrétariat en collaboration avec l'initiative "Douanes vertes" du 14 au 18 septembre 2009 à Bamako au Mali dans le cadre de l'application élargie des normes de documentation convenues en vertu du Protocole; ii) l'atelier TAIEX sur le thème "Gestion des

demandes de libération d'OGM dans l'environnement et écoulement d'OGM sur le marché" tenu les 12 et 13 novembre 2009 à Zagreb; et iii) le projet "Co-Extra" (chaînes d'approvisionnement GM et non GM : leur CO-EXistence et TRAçabilité) (2005-2009) dont le but était de mettre au point des outils et des méthodologies de repérage de matériaux génétiquement modifiés dans les chaînes d'aliments et d'aliments pour animaux et de faciliter les cultures génétiquement modifiées et non génétiquement modifiées (classiques et organiques). A ce projet ont pris part 52 partenaires dans 18 pays dont l'Argentine, le Brésil et la Fédération de Russie.

12. Le Centre commun de recherche (CCR) de l'Union européenne a continué de se livrer à plusieurs activités dont les suivantes : cours de formation sur l'analyse d'échantillons d'aliments et d'aliments pour animaux afin de détecter la présence d'organismes génétiquement modifiés (comme par exemple l'atelier TAIEX sur le thème "Harmonisation des méthodes d'analyse et de détection des OGM" tenu à Istanbul du 27 au 28 avril 2009); élaboration en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'un manuel pour aider le personnel de laboratoire à se familiariser avec les techniques de détection et de quantification des OGM; organisation de la première "Conférence mondiale sur l'analyse des OGM" à Côme en Italie du 24 au 27 juin 2008 à laquelle ont assisté plus de 600 participants venus de plus de 70 pays; et élaboration, validation et harmonisation de méthodes de détection des OGM et des procédures d'échantillonnage au sein de l'Union européenne. Un rapport sur l'état le plus récent des méthodes d'échantillonnage et de détection est disponible en ligne par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (Fichier 43770).

13. Le gouvernement autrichien a financé un atelier de deux jours sur l'évaluation des risques associés aux OGM pour ce qui est des essais en plein champ et de l'utilisation commerciale, atelier organisé en coopération avec le Ministère croate de la culture. Y ont assisté pas moins de 40 participants de la Croatie, de la Macédoine et de la Serbie. En novembre 2009, l'Autriche a également cofinancé un pour le Comité malaisien de la prévention des risques biotechnologiques un atelier de formation à l'évaluation des risques qui a porté sur l'essai du projet de feuille de route élaboré par le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Elle a également financé un atelier de formation de cinq jours pour le personnel de laboratoire malaisien aux techniques quantitatives RCP pour la détection des organismes vivants modifiés.

14. Le Gouvernement de la République tchèque a réalisé différentes activités au titre du projet national de mise en oeuvre du cadre pour la prévention des risques biotechnologiques (2006–2010) que finance le PNUE-FEM, l'accent étant mis sur l'établissement d'une politique fonctionnelle et d'un régime réglementaire, le renforcement du système administratif de gestion des demandes de permis, l'élaboration de lignes directrices pour l'évaluation des risques, la création de systèmes de surveillance des effets sur l'environnement des organismes vivants modifiés, l'amélioration des systèmes d'application des règlements de prévention des risques biotechnologiques et la mise en place de systèmes d'accès public à l'information, à l'éducation et à la participation à la prise de décisions.

15. Le Gouvernement allemand a continué de financer les projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques entrepris en 2003 dans le cadre du programme intitulé "Application de la Convention sur la diversité biologique". Ce sont les suivants : projet de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques en Chine : gestion des données, promotion des compétences et sensibilisation (il s'achèvera fin 2011); appui à l'Association burkinabé d'ONG pour la Recherche et la Formation en Agro-écologie (ARFA) et au processus de discussion national du Réseau Interdisciplinaire Biosécurité (RIBios) suisse en vue de l'application du Protocole de Cartagena; et projet régional de l'Union africaine sur la prévention des risques biotechnologiques (2005-2010) qui a financé la création d'un groupe de prévention des risques biotechnologiques à la Commission de l'UA, élaboration d'une stratégie africaine de renforcement des capacités à long terme en matière de prévention des risques biotechnologiques, révision de la loi modèle africaine sur la prévention des risques biotechnologiques et

organisation d'ateliers régionaux.

16. Le Gouvernement italien, par l'intermédiaire du Ministère de l'environnement, a alloué depuis 2008 des fonds à l'Université polytechnique de Marche à Ancone pour qu'elle impartisse des cours sur la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre du programme électronique de formation à la prévention des risques biotechnologiques de l'ONUDI et au Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB) pour qu'il organise deux ateliers de formation tenus à Cà Tron di Roncade en Italie : i) Introduction à la prévention des risques biotechnologiques pour la libération dans l'environnement de cultures génétiquement modifiées : évaluation de données scientifiques et dossier d'évaluation des risques" (mai 2008); et ii) "Approche théorique et son application pratique dans l'évaluation des risques pour la libération délibérée de plantes génétiquement modifiées" (Octobre 2009).

17. Le Gouvernement des Pays-Bas a donné un soutien au Programme sud-africain de prévention des risques biotechnologiques et d'environnement qu'exécute le Réseau régional de l'Initiative Agriculture et environnement (RAEIN-Afrique). Les activités de ce programme comprennent la sensibilisation des parties prenantes, le renforcement des capacités d'évaluation et de gestion des risques, l'appui à l'élaboration de politiques et la création de données de recherche. Les Pays-Bas ont également contribué à des activités du RAEIN-Afrique dans le domaine des considérations socio-économiques de la région. Ils ont en outre financé le projet de biotechnologie 'Africa Technology Policies Studies Network (ATPS)' dans les pays de l'Afrique au Sud du Sahara et le programme de développement de la biotechnologie pour petits propriétaires terriens dans l'Etat del'Andhra Pradesh (Inde) et de la région andine dont l'objet est d'élaborer des politiques de biotechnologie, y compris les droits de propriété intellectuelle et la prévention des risques biotechnologiques.

18. Le Gouvernement de l'Espagne a financé un cours de formation de formateurs d'une durée d'une semaine sur les stratégies biotechnologiques en agroforesterie à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) en novembre 2008, cours qui a traité de différents sujets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques dont les suivants : plans de surveillance, de contrôle et de suivi des organismes génétiquement modifiés; et coexistence et évaluation des risques. Il a également financé un cours de formation régional des formateurs d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés qui a été organisé du 23 au 27 novembre 2009 par le Secrétariat à l'Université nationale autonome du Mexique à Mexico.

19. Le Gouvernement suédois, par l'intermédiaire de l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) a continué de financer le Programme régional est-africain et le Réseau de recherche pour la biotechnologie, la prévention des risques biotechnologiques et l'élaboration des politiques biotechnologiques (BIO-EARN). La troisième phase du programme (2006-2009) a financé les recherches d'experts qui avaient été formés pendant les deux premières phases. De 2010 à 2014, l'Agence financera un nouveau programme intitulé "Bio-resources Innovations Network for Eastern Africa Development (Bio-Innovate)", d'un montant de quelque 10,7 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique.

20. Le Gouvernement du Royaume-Uni a alloué des fonds pour une étude PNUE-FEM de la prévention des risques biotechnologiques sur des expériences nationales de l'intégration des considérations socio-économiques dans les processus de prise de décisions. Une enquête sur l'application de l'utilisation de ces considérations dans la prise de décisions relatives aux organismes vivants modifiés et sur l'expérience acquise en la matière a été effectuée à l'aide d'un questionnaire élaboré par un groupe d'experts. Elle avait été commandée en octobre 2009 par la Division de la coordination du FEM du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec le Secrétariat. Un rapport de synthèse a été mis à disposition sous la forme d'un document d'information qui porte la cote UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/10. Au titre de cette initiative également, une bibliographie annotée de la littérature relative aux considérations socioéconomiques en matière de prévention des risques biotechnologiques a été assemblée et rendue disponible par le truchement du Centre d'échange pour la

prévention des risques biotechnologiques.

21. Le Gouvernement du Japon a parrainé la troisième réunion internationale des institutions académiques et des organisations participant à l'éducation et à la formation en matière de prévention des risques biotechnologiques, réunion qui s'est tenue du 15 au 17 février 2010 à l'Université de Tsukuba. Au total, 44 personnes de 23 pays et de quatre organisations internationales y ont pris part.

22. Le Gouvernement de la Malaisie a adopté sa loi sur la prévention des risques biotechnologiques et créé un groupe central chargé de coordonner l'application de cette loi. Les règlements destinés à guider l'application de la loi et les modes opératoires standard ont été rédigés. En outre, plusieurs séminaires de sensibilisation et ateliers de formation sur différents sujets, y compris l'évaluation des risques et la détection des organismes vivants modifiés, ont été organisés avec le soutien du projet PNUE-FEM sur la prévention des risques biotechnologiques.

23. Le Gouvernement mexicain a organisé, à l'intention de fonctionnaires de l'Etat, des cours sur les technologies d'identification et de quantification d'ADN ainsi qu'une formation à l'extraction, l'amplification et la quantification d'ADN. Il a également mis en place un réseau de surveillance des organismes vivants modifiés qui comprend des laboratoires de détection à l'échelon national. Des ressources considérables ont été consacrées à des activités de surveillance et d'inspection. Le Mexique a par ailleurs offert une formation et une assistance technique à d'autres pays en Amérique latine.

24. Le Gouvernement norvégien, par l'intermédiaire du GenØk – Centre pour la prévention des risques biotechnologiques, a organisé un cours de 5 jours pour spécialistes (17-21 août 2009) et une conférence ouverte de trois jours sur la prévention des risques biotechnologiques (23-26 août 2009) à Tromsø en Norvège. Il a également organisé deux cours régionaux, l'un en Afrique à Bloemfontein (Afrique du Sud) (28 juin-3 juillet 2009) et l'autre en Amérique latine à l'Université fédérale de Santa Catarina à Florianópolis (Brésil) (26 avril-1^{er} mai 2010). Le GenØk et l'Université de Tromsø ont également offert au printemps 2008 sur la Toile un cours de maîtrise en prévention des risques biotechnologiques. Le Gouvernement norvégien a par ailleurs continué de financer le Programme Gateways Institutes (GIP) exécuté par le GenØk et le Centre for Integrated Research in Biosafety basé en Nouvelle-Zélande. Dans le cadre du GIP, le NORAD a financé un programme de recherche entre le GenØk, le National Institute for Scientific and Industrial Research (NISIR) de la Zambie et l'Institut des sciences de l'environnement de Nanjing/Administration chinoise de la protection de l'environnement (NIES/SEPA).

25. Le Gouvernement de la République de Corée a organisé et parrainé du 10 au 14 décembre 2008 à l'Institut de recherche coréen de bioscience et de biotechnologie (Daejeon) un atelier sous-régional pour le renforcement des capacités d'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Onze pays de la région Asie (Cambodge, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Kiribati, RDP lao, Philippines, Thaïlande, Tonga et Viet Nam) et quatre d'autres régions (Estonie, Jamaïque, Nigéria et Pérou) y ont participé.

26. Le Gouvernement sud-africain, avec le soutien du Gouvernement norvégien, a poursuivi l'exécution d'un projet de coopération environnementale en matière de prévention des risques biotechnologiques afin d'améliorer les capacités locales nécessaires pour faire des recherches, des travaux de surveillance et des évaluations concernant les impacts sur l'environnement des OGM utilisés dans l'agriculture. Ce projet a également pour objet d'améliorer la gestion et la recherche dans le domaine de cette prévention, axé qu'il est sur la recherche après libération de maïs génétiquement modifié pour ce qui est du flux génétique, des impacts sur les insectes cibles et non cibles ainsi que de la rhizosphère des sols microbiens. Au titre du projet, un atelier a été organisé du 4 au 7 novembre 2008 en Afrique du Sud afin d'établir un cadre de surveillance après libération des organismes vivants modifiés.

B. Activités de renforcement des capacités entreprises par des organisations internationales concernées

27. Les organisations suivantes ont envoyé des documents sur leurs activités de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques : Union africaine, ASEAN Centre for Biodiversity (ACB), Asia-Pacific Consortium on Agricultural Biotechnology (APCoAB), projet BiosafeTrain, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB), Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), Regional Agricultural and Environment Initiatives Network–Africa (RAEIN-Africa), Programme des Nations Unies pour l'environnement-Fonds pour l'environnement mondial (UNEP-FEM) et Banque mondiale.

28. L'Union africaine (UA) a poursuivi avec le soutien de l'Office allemand de la coopération technique (GTZ) l'exécution du projet sur le renforcement des capacités pour un système de prévention des risques biotechnologiques à l'échelle de l'Afrique¹. Durant la période déclarée, elle a organisé des ateliers régionaux sur prévention des risques biotechnologiques à Tripoli en Libye (27-29 octobre 2008), en Afrique orientale et australe (Arusha, Tanzanie (6-8 mai 2009) et en Afrique occidentale à Abuja, Nigéria (9-11 juin 2009). Elle a également aidé ses Etats membres dans leurs négociations internationales, y compris la réunion des Amis des coprésidents sur la responsabilité et la réparation. De plus, un site Internet et une base de données d'experts africains en matière de prévention des risques biotechnologiques ont été créés pour faciliter l'échange continu d'informations et de connaissances spécialisées. De surcroît, l'UA a commandé des documents d'étude sur les deux thèmes suivants : "Participation publique aux réglementations et politiques africaines en matière de prévention des risques biotechnologiques" et "Détection des OGM et flux de produits en Afrique".

29. L'ASEAN Centre for Biodiversity (ACB) a organisé du 22 au 24 juin 2009 au Cambodge un atelier sur l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés et l'application de la prévention des risques biotechnologiques. Plus de 40 participants de pays membres de l'ANASE y ont assisté. Le Centre a également organisé du 19 au 22 novembre 2008 au Viet Nam un atelier régional sur les activités de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Cet atelier auquel ont pris part 50 personnes était centré sur l'évaluation des risques, la gestion des risques, la surveillance et le contrôle des OGM et produits dérivés, ainsi que sur l'élaboration de lignes directrices de l'ANASE pour la gestion des organismes vivants modifiés. L'ACB a également entrepris une procédure de révision des lignes directrices régionales de l'ANASE pour l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés.

30. Durant sa deuxième phase, le projet BiosafeTrain (décembre 2007-novembre 2010), financé par l'Agence danoise de développement international (Danida), a continué de financer des activités de renforcement des capacités dans les domaines de la prévention des risques biotechnologiques et de l'évaluation des risques écologiques en Afrique orientale. Pendant la période déclarée, un laboratoire d'OMG a été installé à l'Université de Nairobi et une serre de prévention des risques biotechnologiques étanche aux insectes au Kenya Agriculture Research Institute (KARI) et à l'University de Dar es Salaam. Par ailleurs, treize bourses de maîtrise es sciences et six de doctorat ont été offertes à des étudiants pour exécuter à des universités locales des projets de recherche sur la prévention des risques biotechnologiques sous la supervision conjointe de professeurs d'universités du Danemark et d'Afrique orientale. La projet a aussi financé des cours de formation de brève durée, y compris le cours sur la prévention des risques biotechnologiques tenu du 18 au 30 août 2009 à l'Université de Dar es Salaam et

¹ Pour de plus amples détails, voir à l'adresse suivante : http://www.africa-union.org/root/au/AUC/Departments/HRST/biosafety/AU_Biosafety.htm

l'atelier de formation sur l' "Introduction à l'évaluation des risques associés aux OGM" tenu du 19 au 23 octobre 2009 à l'Université Makerere en Ouganda.

31. La FAO a continué de financer plusieurs activités de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Durant la période déclarée, elle a organisé un cours de formation sur la prévention des risques biotechnologiques à Gazipur au Bangladesh (21-30 novembre 2008) et produit un ouvrage intitulé "Biosafety of genetically modified organisms: Basic concepts, methods and issues", qui contient les actes de ce cours. En 2009, elle a également publié un programme de formation intitulé "GM food safety assessment: Tools for trainers" et un rapport intitulé "The status of agricultural biotechnology and biosafety in Belarus". En janvier 2010, elle a publié un rapport intitulé : "Renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques : expériences et perspectives de la FAO", qui donne un aperçu des projets de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques exécutés depuis 2002². Ce rapport relève que la FAO a financé à ce jour au moins 26 projets de prévention des risques biotechnologiques pour montant total de 7,5 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique dont 18 projets nationaux, quatre projets sous-régionaux et deux projets mondiaux³. Les activités des projets nationaux comprenaient les suivantes : élaboration et/ou mise en oeuvre de politiques de prévention des risques biotechnologiques et de cadres réglementaires y relatifs, formation à l'évaluation des risques ainsi qu'à la détection et à la surveillance des OGM, modernisation de l'infrastructure et amélioration de la sensibilisation et de la participation du public. Les projets régionaux ont encouragé les échanges d'informations et d'expériences, facilité l'harmonisation des outils et procédures de manipulation des OGM, et imparti une formation propre à certaines questions. Les projets mondiaux ont fait intervenir l'élaboration de matériels de formation et des programmes de formation de formateurs à la détection et à la surveillance des OGM ainsi qu'à l'évaluation de l'innocuité des aliments génétiquement modifiés.

32. L'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a poursuivi l'exécution du programme hémisphérique de biotechnologie et de prévention des risques biotechnologiques. En 2009, il a formulé une stratégie de communication sur la biotechnologie et la prévention des risques biotechnologiques afin de guider la diffusion et la communication d'informations scientifiques. Il a également établi et publié deux documents techniques sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés qui serviront de matériels de référence pour des ateliers de formation. Durant la période déclarée, l'IICA a également organisé des réunions préparatoires pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes avant les négociations relevant du Protocole, y compris la réunion des Amis des coprésidents sur la responsabilité et la réparation.

33. Le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB) a lancé en juin 2008 un nouveau projet de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques d'un montant de 3 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique en Afrique subsaharienne (2008-2011), financé qu'il est par la Fondation Bill et Melinda Gates. Dans le cadre de ce projet, il a organisé deux ateliers de formation, le premier sur l'évaluation des risques posés par le OGM à l'Université Makerere à Kampala en Ouganda (19-23 octobre 2009) et le second sur les approches théoriques et leurs applications pratiques dans l'évaluation des risques posés par la libération intentionnelle de plantes génétiquement modifiées à Hermanus en Afrique du Sud (22-26 mars 2010). Il a également décerné cinq bourses pour un cours d'une année de maîtrise es sciences sur l'évaluation des

² Voir le rapport intitulé "Renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques : expériences et perspectives de la FAO", accessible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/docrep/012/i1033e/i1033e.pdf>.

³ Les projets de pays étaient les suivants : Afrique (Bénin, Kenya, Ouganda, Tanzanie et Swaziland); Asie (Bangladesh, Malaisie et Sri Lanka), Europe orientale (Croatie); et Amérique latine et Caraïbes (Argentine, Bolivie, Grenade, Nicaragua, Paraguay et République dominicaine). Les projets sous-régionaux ont été consacrés aux pays suivants : Asie centrale (Asia Bionet), Europe orientale (Arménie, Géorgie et Moldova), Proche-Orient et Afrique du Nord/NENA (Emirats arabes unis, Jordanie, Liban, Soudan, Syrie et Yémen); et Amérique latine/MERCOSUR élargi (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay).

risques associés aux cultures génétiquement modifiées à l'Aberystwyth University et financé la participation de scientifiques et régulateurs à des conférences régionales et internationales sur la prévention des risques biotechnologiques. Le CIGGB a par ailleurs organisé ses ateliers réguliers de formation sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris ceux dont il est fait mention au paragraphe 16 ci-dessus et tenu à jour sa base de données bibliographiques sur la prévention des risques biotechnologiques (Bibliosafety) et d'autres ressources et services relatifs à cette prévention⁴.

34. L'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) a poursuivi l'exécution de la deuxième phase du Programme pour les systèmes de prévention des risques biotechnologiques (2008-2013) que finance l'Agence des Etats-Unis d'Amérique pour le développement international⁵. Durant la période déclarée, ce programme a financé plusieurs activités dont les suivantes : facilitation de l'élaboration de politiques nationales au Malawi, au Ghana et en Ouganda; examen de projet de lois et de règlements sur la prévention des risques biotechnologiques; organisation de séminaires régionaux de politique dans les pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est; et octroi d'un soutien pour des projets régionaux de recherche politique sur des évaluations socio-économiques et les conséquences commerciales probables de la plantation de cultures génétiquement modifiées en Afrique orientale et australe. L'Institut a également publié plusieurs documents de discussion et mémoires, organisé des cours de formation de formateurs et financé des recherches sur l'évaluation des risques en Asie et en Afrique par le truchement du mécanisme de dons de l'Interface Biotechnologie-Biodiversité. Il a enfin coorganisé les 29 et 30 septembre 2009 à Nairobi une réunion pour diffuser les résultats des projets de recherche menés en collaboration sur l'évaluation des risques du flux génétique des cultures en Afrique⁶.

35. Le Réseau des initiatives régionales en matière d'agriculture et d'environnement-Afrique (RAEIN-Afrique) a organisé du 24 au 26 novembre 2009 à Harare, par le truchement de son programme de prévention des risques biotechnologiques et d'environnement en Afrique australe, un atelier sur le thème "La détection des OGM : capacités, besoins et lacunes actuels en Afrique australe", lancé le Réseau en Afrique australe de laboratoires de détection des OGM (SANGL) et organisé du 15 au 18 février 2010 à l'Université de Prétoria en Afrique du Sud l'atelier de formation sur l'évaluation des risques socio-économiques de la prévention des risques biotechnologiques.

36. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement-Fonds pour l'environnement mondial (PNUE-FEM) a continué d'aider plusieurs pays à exécuter leurs projets de mise en oeuvre du cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques que finance le FEM⁷. Il a également aidé trente autres pays à établir leurs documents de projet sur la mise en oeuvre de ce cadre national qui ont été soumis au financement du FEM. Qui plus est, le PNUE-FEM a financé l'élaboration de la phase II du projet d'amélioration continue du renforcement des capacités en vue d'une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

37. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a continué de coordonner et financer le programme de formation électronique à la prévention des risques biotechnologiques et ce, en collaboration avec des partenaires dans différentes régions dont l'Université polytechnique Marche (Ancone, Italie), l'Université catholique pontificale de Minas Gerais (Belo

⁴ Pour de plus amples détails sur les activités de prévention des risques biotechnologiques du CIGGB, voir à l'adresse suivante : <http://www.icgeb.org/~bsafesrv/>

⁵ Le programme est exécuté en Afrique (Nigéria, Kenya, Malawi, Mozambique et Ouganda) et en Asie (Philippines, Indonésie et Viet Nam).

⁶ De plus amples renseignements sur le programme sont disponibles à l'adresse suivante : <http://programs.ifpri.org/pbs/pbs.asp>

⁷ Ce sont : Albanie, Bhoutan, Cambodge, Costa Rica, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Guatemala, Lituanie, Madagascar, Maurice, Moldova, RDP lao, République tchèque, Tanzanie, Tunisie et Viet Nam.

Horizonte, Brésil) et l'Université de Gand (Gand, Belgique). Ce programme comprend des cours internationaux reconnus par les universités, aux niveaux du mastère et du diplôme, sur la base de cours de formation à distance et sur place.

38. La Banque mondiale-FEM a continué de financer deux projets régionaux de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, à savoir le projet latino-américain de renforcement multinational des capacités pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le projet régional ouest-africain de prévention des risques biotechnologiques qui ont aidé huit pays à élaborer des méthodologies harmonisées à l'échelon régional (lignes directrices, documents techniques, formulaires et listes de contrôle) pour l'évaluation et la gestion des risques associés aux organismes vivants modifiés, de mettre en place des cadres nationaux réglementaires pour la prévention des risques biotechnologiques et de renforcer les capacités nationales de prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés.

C. Activités de renforcement des capacités entreprises par le Secrétariat

39. Le Secrétariat a réalisé plusieurs activités à l'appui du renforcement des capacités pour l'application effective du Protocole. Tel qu'il en est fait mention aux paragraphes 11 et 18, il a organisé pour l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes deux cours régionaux de formation de formateurs sur l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés. Il a également facilité l'organisation du 25 au 29 janvier 2010 à Kuala Lumpur de l'atelier national malaisien sur l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

40. En application des paragraphes 12 à 15 de la décision BS-IV/11, le Secrétariat a organisé l'atelier sous-régional pour le Pacifique sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences sur l'évaluation et la gestion des risques associés aux organismes vivants modifiés à Nadi à Fidji (5-7 juillet 2010) et le cours de formation pour l'Asie sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés à Siem Reap au Cambodge (12-16 juillet 2010).

41. En outre, le Secrétariat a organisé par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques deux conférences en ligne sur le renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation des risques pour l'environnement et de la surveillance après leur libération des organismes vivants modifiés (3-28 novembre 2008) et sur le renforcement des capacités pour l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les plans, stratégies et programmes nationaux de développement (19 janvier-6 février 2009).

42. Le Secrétariat a également organisé la cinquième réunion de coordination des gouvernements et organisations qui exécutent ou financent des activités de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques (12-13 mars 2009) et la sixième réunion du groupe de liaison sur renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques à San José du Costa Rica. Il a par ailleurs organisé la sixième réunion de coordination meeting (1-3 février 2010) et la septième réunion du groupe de liaison (4-5 février 2010) à Siem Reap au Cambodge. Il a en outre organisé la "troisième réunion internationale des institutions académiques et des organisations participant à l'éducation et à la formation en matière de prévention des risques biotechnologiques" tenue du 15 au 17 février 2010 à Tsukuba au Japon. Les rapports de ces réunions sont disponibles dans les documents d'information suivants : UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/3, UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/4 et UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/7. Le Secrétariat a de plus continué d'améliorer, de peupler et de tenir à jour les bases de données sur le renforcement des capacités et le Centre des ressources d'information sur la prévention des risques biotechnologiques au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

43. De surcroît, le Secrétariat a continué de collaborer avec l'Initiative "Douanes vertes" dont le but est de renforcer les capacités qu'ont les agents des douanes de détecter et combattre le commerce illégal d'organismes vivants modifiés et de contribuer à l'application des modalités de documentation et d'identification des organismes vivants modifiés en vertu de l'article 18 du Protocole. Durant la période déclarée, il a mobilisé des experts pour faire des exposés sur le Protocole aux séminaires "Douanes vertes" tenus à : Ulaan Bator, Mongolie (28-29 avril 2009); New Delhi, Inde (25-29 mai 2009); Mombasa, Kenya (7-10 juillet 2009); Lagos, Nigéria (29-31 juillet 2009); Saint-Domingue, République dominicaine (24-27 novembre 2009) et Beyrouth, Liban (13-15 avril 2010).

44. Le rapport de synthèse ci-dessus ne donne certes pas une image complète de la situation actuelle mais il montre que des progrès ont été accomplis au titre de la mise en oeuvre de la plupart des éléments du Plan d'action. D'après les informations qui se trouvent dans la base de données sur le renforcement des capacités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, un grand nombre des activités déclarées au 30 juin 2010 (y compris des projets, des possibilités à court terme et des cours de formation) ont contribué au renforcement des capacités institutionnelles (146), à la mise en valeur des ressources humaines (154), à l'évaluation des risques (119), à la sensibilisation, à l'éducation et à la participation du public (119), à la coopération scientifique, technique et institutionnelle (113), à l'échange d'informations et à la gestion des données (112) ainsi qu'à la gestion des risques (68).

45. Un nombre relativement moins élevé d'activités ont été consacrées au transfert de technologie (47), à l'identification d'organismes vivants modifiés, y compris leur détection (34), aux considérations socio-économiques (34), à la recherche scientifique sur la prévention des risques biotechnologiques associés aux organismes vivants modifiés (21) et aux risques associés aux organismes vivants modifiés pour la santé humaine (15). Les éléments les moins pris en compte ont été les suivants : gestion des informations confidentielles (6); mesures pour combattre les mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'organismes vivants modifiés (5); et respect des modalités de documentation en vertu de l'article 18.2 du Protocole (4 activités).

46. La réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être prendre note du rapport ci-dessus et exhorter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à accroître leurs efforts de renforcement des capacités, en particulier pour ce qui est des éléments du Plan d'action qui ont fait l'objet d'une activité limitée.

III. RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES BESOINS DE FORMATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PARTIES ET DES AUTRES GOUVERNEMENTS

47. Dans les décisions BS-I/5 (paragraphe 6 et 7), BS-II/3 (paragraphe 8 et 15) et BS-IV/3 (paragraphe 7), les Parties et les autres gouvernements ont été invités à soumettre au Secrétariat et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques leurs besoins de formation et de renforcement des capacités tandis que, dans les décisions BS-I/5 (paragraphe 16) et BS-IV (paragraphe 12), le Secrétaire exécutif a été prié de compiler, sur la base des informations soumises, un rapport de synthèse sur les besoins et les priorités recensés.

48. Désireux d'aider les gouvernements à lui soumettre les informations ci-dessus, le Secrétariat, avec les conseils du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, a élaboré un questionnaire/format commun intégré révisé sur l'évaluation des besoins de renforcement des capacités qui a été envoyé à tous les correspondants nationaux du Protocole de Cartagena et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour qu'ils le remplissent en ligne par le biais de ce Centre. Dans l'accomplissement de cette tâche, les pays ont identifié les grands secteurs (sur la base des éléments du Plan d'action) dans lesquels ils manquaient de

capacités. Dans chacun de ces secteurs, les pays ont précisé leurs besoins prioritaires et la mesure dans laquelle les besoins recensés avaient été pris en compte (pas pris en compte, très peu pris en compte, partiellement pris en compte ou largement/suffisamment pris en compte). Les pays répondants ont également indiqué les moyens qu'ils favorisaient pour répondre aux besoins recensés (comme par exemple un financement, une formation, des matériels d'orientation ou des avis techniques). Au 30 juin 2010, les 15 pays suivants avaient rempli le questionnaire : Bénin, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Lettonie, Lituanie, Mexique, Niger, Nigéria, Pologne, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Togo et Venezuela.

49. Le rapport ci-après résume les besoins de formation et de renforcement des capacités des Parties et des autres gouvernements sur la base des communications ci-dessus et des informations contenues dans les premiers rapports nationaux et les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Dans leurs premiers rapports nationaux, les pays suivants ont recensé quelques-uns de leurs besoins de renforcement des capacités ainsi que les obstacles/difficultés rencontrés dans l'application de l'article 22 du Protocole : Ancienne République yougoslave de Macédoine, Barbade, Bulgarie, Cameroun, Chine, Costa Rica, Croatie, Inde, Kenya, Ouganda, Panama, Qatar, République-Unie de Tanzanie et Syrie.

50. Il sied de noter que le rapport repose sur des informations qui ont été rassemblées au moyen d'une auto-évaluation fondée sur un simple questionnaire et non pas au moyen d'une étude statistique sophistiquée faisant intervenir des interviews sur le terrain. Il sied en outre de noter que les résultats présentés ci-dessous comprennent un petit échantillon de pays qui se sont eux-mêmes choisis et qu'ils ne donnent par conséquent qu'une idée générale des besoins de renforcement des capacités.

51. D'après les réponses au questionnaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, il est nécessaire de renforcer les capacités dans tous les grands éléments du Plan d'action encore que les besoins varient d'un pays à l'autre. La plupart des pays (13 sur 15 ou 87%) ont indiqué que des capacités sont nécessaires dans les grands secteurs suivants (éléments du Plan d'action) : évaluation des risques; gestion des risques; et coopération scientifique, technique et institutionnelle.

52. Un grand nombre de pays ont également identifié les grands secteurs suivants : considérations socio-économiques (12 pays ou 80%); identification des organismes vivants modifiés, y compris leur détection (11); recherches scientifiques sur la prévention des risques biotechnologiques associés aux organismes vivants modifiés (11); renforcement des capacités institutionnelles (11); renforcement des capacités et formation des ressources humaines (11), sensibilisation, participation et éducation du public (11); échange d'informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (11); prise en compte des risques pour la santé humaine (10); application des modalités de documentation (Article 18.2 du Protocole (9); transfert de technologie (9) et mesures pour combattre les mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'organismes vivants modifiés (8). Un nombre relativement plus bas de pays (6 ou 40%) ont mentionné la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine de la gestion des informations confidentielles.

53. S'agissant des besoins spécifiques, la plupart des pays (12 sur 15 ou 80%) ont indiqué que leur principale priorité était la formation à l'évaluation des risques. Un nombre élevé de pays (7 ou quelque 48%) ont également identifié les besoins spécifiques suivants : formation à la gestion des risques, outils/méthodologies de surveillance environnementale des organismes vivants modifiés, recherches sur la prévention des risques biotechnologiques, orientations sur des systèmes d'identification uniques et sur la prise en compte de considérations socioéconomiques dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés.

54. Six pays (soit environ 40 %) ont identifié les besoins suivants : pochettes d'essai simples/rapides d'organismes vivants modifiés, mécanismes de coopération pour la recherche sur les impacts socio-

économiques des organismes vivants modifiés, formation aux considérations socio-économiques en rapport avec les organismes vivants modifiés, systèmes pour prendre en compte les considérations socio-économiques dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés, systèmes de gestion et de protection des informations confidentielles, et instauration de régimes nationaux de responsabilité et de réparation.

55. Bon nombre de pays (environ 34%) ont également indiqué qu'une formation est nécessaire dans les domaines suivants : systèmes de réglementation de la prévention des risques biotechnologiques, modalités de documentation et d'identification pour les expéditions d'organismes vivants modifiés, échantillonnage et détection d'organismes vivants modifiés, et formation dans les domaines juridiques, sociaux et économiques en rapport avec la prévention des risques biotechnologiques. Les besoins ci-après ont eux aussi été identifiés : mise en place de systèmes de surveillance après libération d'organismes vivants modifiés, systèmes de prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés (y compris les procédures et lignes directrices), systèmes/stratégies de gestion des risques et installations de recherche sur la prévention des risques biotechnologiques (p.ex. des serres).

56. D'autres besoins spécifiques ont été identifiés par plus de 30% des pays qui ont répondu au questionnaire. Ce sont les suivants : systèmes d'inspection ou de vérification de la documentation qui accompagne les envois d'organismes vivants modifiés; systèmes de gestion des archives liées aux demandes d'importation d'organismes vivants modifiés et aux décisions y relatives; systèmes de détection de libérations non intentionnelles d'organismes vivants modifiés et d'intervention en la matière; systèmes de dépistage et de combat des mouvements transfrontières illicites ou non intentionnels; systèmes de participation du public à la prévention des risques biotechnologiques; systèmes de recouvrement de ressources (p.ex. prélèvement de taxes sur les demandes), formation aux aptitudes de mobilisation de ressources (y compris la rédaction de propositions de projets), formation à la tenue des archives sur la prévention des risques biotechnologiques et à la sécurité de l'information, orientations sur l'évaluation des risques que présentent les organismes vivants modifiés pour la santé humaine et élaboration de systèmes de traçabilité des organismes vivants modifiés.

a) Les besoins ci-après ont également été mentionnés par un nombre relativement moins élevé de pays (moins de 20%) : accès à l'information, y compris les données écologiques à l'appui des évaluations des risques, informations sur les technologies existantes qui s'appliquent à la prévention des risques biotechnologiques, informations sur les sources de financement disponibles et informations sur les matériels de sensibilisation disponibles; orientations sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques; systèmes et procédures administratifs de prise de décisions et procédures de contrôle des douanes et aux frontières; et mécanismes de coordination entre les autorités et processus nationaux de régulation, et intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans d'autres secteurs. D'autres besoins ont été identifiés. Ce sont les suivants : systèmes de surveillance après libération des organismes vivants modifiés; systèmes de détection et de prévention de libérations et de mouvements non intentionnels et illicites d'organismes vivants modifiés; mécanismes d'intervention en cas d'urgence; et systèmes pour combattre les impacts des organismes vivants modifiés sur la santé humaine. Plusieurs pays ont également identifié des besoins d'équipements (matériel et logiciel) en vue de la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, la connectivité Internet, l'interopérabilité avec le portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les moyens d'accès public au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; et création de bases de données et de sites Internet nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques. D'autres encore ont mis en relief la nécessité de mettre en place un cadre d'habilitation et de réglementation ainsi qu'un plan d'action pour le transfert de technologie.

57. S'agissant des besoins de formation, de nombreux pays ont spécifiquement identifié la nécessité de recevoir une formation dans les domaines suivants : évaluation des risques (12); gestion des risques (7); considérations socio-économiques associées aux organismes vivants modifiés (6); échantillonnage et

détection des organismes vivants modifiés (5); modalités de documentation et d'identification des envois d'organismes vivants modifiés (5); et formation dans les domaines juridiques, sociaux et économiques s'appliquant à la prévention des risques biotechnologiques, y compris les questions de régulation (5). D'autres ont identifié les besoins de formation dans les domaines suivants : domaines scientifiques et techniques s'appliquant à la prévention des risques biotechnologiques (4); surveillance après libération des organismes vivants modifiés (4); analyse coûts-avantages dans le cadre de la stratégie de gestion des risques (4); communication des risques (4); questions de responsabilité et de réparation en vertu du Protocole (4); tenue à jour des archives sur la prévention des risques biotechnologiques et sécurité de l'information (4); aptitudes à la négociation (4); et formation à la gestion des demandes d'importation et de libération d'organismes vivants modifiés (3). Trois pays ont également identifié la nécessité d'accéder à des matériels de formation à la prévention des risques biotechnologiques tandis que deux pays ont fait part de la nécessité d'accéder à information sur les programmes de formation académiques en matière de prévention des risques biotechnologiques.

58. Dans leurs premiers rapports nationaux, plusieurs pays ont recensé bon nombre des besoins susmentionnés. Au nombre des besoins recensés dans ces rapports mais qui ne sont pas mentionnés dans les réponses au récent questionnaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques figurent les suivants :

a) formation à l'examen et à l'audit de l'évaluation des risques, évaluation des impacts économiques; mesures d'intervention en cas d'urgence; rédaction et analyse de textes juridiques; application et inspection; et formation des décideurs et régulateurs aux liens entre d'autres accords internationaux et dispositions du Protocole;

b) infrastructure technique, y compris les installations de confinement (p.ex. serres); installations de contrôle et d'inspection aux frontières; infrastructure de base de données et accès fiable à l'Internet pour récupérer l'information nécessaire pour étayer les évaluations des risques;

c) experts locaux de l'évaluation et de la gestion des risques, y compris la surveillance à long terme de l'impact des organismes vivants modifiés sur l'environnement et la santé humaine, inspecteurs formés, techniciens des opérations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et experts socio-économiques qui peuvent faire des études de l'impact des organismes vivants modifiés et de leurs produits sur les petits agriculteurs et les communautés autochtones.

59. De nombreux pays ont également relevé que l'application de l'article 22 du Protocole a été rendue difficile par une pénurie de ressources humaines et financières comme par un taux de rotation élevé de personnel entraîné à cause de bas salaires, d'une instabilité institutionnelle et un manque d'accès à l'information pertinente.

60. Cette synthèse n'est certainement pas exhaustive mais elle donne une vue d'ensemble des principaux besoins de formation et de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Comme il en a été fait mention plus haut, le rapport ne repose pas sur une étude statistique et rien n'a été fait pour classer par ordre de priorité les besoins à l'échelle mondiale.

61. La réunion des Parties souhaitera peut-être prendre note du rapport et inviter les Parties en développement, les autres gouvernements et les organisations concernées à tenir compte des besoins prioritaires recensés de formation et de renforcement des capacités lorsqu'ils planifient leur assistance bilatérale et multilatérale aux Parties en développement comme aux Parties à économie en transition. Elle souhaitera peut-être aussi exhorter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à remplir dans les trois mois le questionnaire au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de donner au Secrétariat la possibilité d'établir un rapport d'évaluation des besoins plus représentatif et détaillé et de faciliter ainsi le prochain examen approfondi du Plan d'action pour le renforcement des

capacités. La CdP-MdP souhaitera peut-être enfin exhorter les Parties qui ont établi des rapports d'inventaire pendant l'élaboration de projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques pour le financement par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres institutions ou durant les auto-évaluations nationales des capacités exécutées avec le soutien du PNUE-FEM à en soumettre des copies au Secrétariat.

62. Qui plus est, la réunion des Parties souhaitera peut-être examiner la recommandation que contient le rapport de la sixième réunion du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/3), à savoir faire évaluer en détail tous les quatre ans les besoins, en fonction du cycle des rapports nationaux, et demander aux Parties d'achever l'évaluation des besoins dans les six mois qui précède la réunion des Parties appelée à examiner le rapport d'évaluation. Elle souhaitera peut-être aussi prier le Secrétaire exécutif de compléter les auto-évaluations *ad hoc* faites par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des études systématiques qui font intervenir des interviews sur le terrain.

IV. RÉSULTATS DE L'EXAMEN PAR DES EXPERTS DE L'EFFICACITÉ DE DIFFÉRENTES APPROCHES EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

63. Dans le paragraphe 6 de la décision BS-IV/3, les Parties au Protocole accueillent avec satisfaction l'offre du Programme des Nations pour l'environnement d'entreprendre, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ses agences et le Secrétaire exécutif, une évaluation par des experts des activités de renforcement des capacités financées par le FEM afin d'évaluer l'efficacité des différentes méthodes utilisées pour renforcer les capacités et élaborer les leçons tirées. Dans cette même décision, les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations concernées ont été invitées à fournir un soutien supplémentaire afin d'examiner les activités qui ne relèvent pas du FEM et les communiquer au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques.

64. Conformément à cette décision, le PNUE a commandé en mai 2009 l'examen dont il a soumis au Secrétariat un avant-projet de rapport en juin 2010. Cet examen était essentiellement un travail de bureau qui consistait à faire une analyse de documents de réunions passées des Parties, des informations de projets enregistrées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de rapports du PNUE et du Secrétariat de la CBD ainsi que de rapports d'évaluation de programmes et d'activités antérieurs de renforcement des capacités de différentes organisations, y compris l'évaluation du soutien donné par le FEM pour la prévention des risques biotechnologiques (2006) et l'évaluation des activités de renforcement des capacités en matière de biotechnologie et de prévention des risques biotechnologiques exécutées en 2008 par l'Institut d'études supérieures de l'Université des Nations Unies. Cette section résume les principales conclusions et recommandations de l'examen tel qu'il est présenté dans l'avant-projet de rapport. Le rapport final sera mis à disposition dans le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/9.

65. En bref, le rapport décrit les caractéristiques spéciales du renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques qui doivent être prises en compte dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'appui à la prévention des risques biotechnologiques. Il analyse également la manière dont le renforcement des capacités a été abordé en vertu du Protocole soulève une série de questions cruciales émanant d'examen antérieurs du renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et des principaux défis à relever. Enfin, le rapport recommande que des modifications stratégiques soient apportées aux méthodes actuelles de renforcement des capacités tout en faisant des suggestions pratiques pour marche à suivre sur la base des expériences acquises jusqu'ici.

66. Le rapport a relevé que, à la différence d'autres domaines d'activité, le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques est une tâche plus difficile et plus complexe en raison des caractéristiques et des défis particuliers y relatifs. C'est ainsi par exemple que, comme elle est une question de bien public partout dans le monde, la prévention des risques biotechnologiques requiert des pays qu'ils oeuvrent ensemble et créent des capacités d'action collective, ce qui n'est pas chose facile. D'autre part, la régulation des organismes vivants modifiés fait intervenir plusieurs considérations d'ordre politique, commercial, sanitaire et éthiques ainsi que d'autres considérations socio-économiques. Et il arrive parfois que les débats sur la prévention des risques biotechnologiques puissent rapidement devenir politisés et polarisés. Le rapport a en outre relevé que la prévention des risques biotechnologiques est une question technique qui nécessite des personnes hautement qualifiées dont ne disposent pas encore en grands nombres de nombreux pays. Les interventions doivent reposer d'emblée sur un appui scientifique, public et politique avancé. La prévention des risques biotechnologiques est également l'une des questions les plus difficiles à faire respecter. Par exemple, l'importation et/ou la distribution de quelques sacs de semences non autorisées peut miner le système tout entier de prévention des risques biotechnologiques dans un pays et il peut parfois y avoir un large écart entre la capacité de prévention et la performance plus tard du système dans son ensemble.

67. Le rapport fait en outre remarquer que la prévention des risques biotechnologiques est une question scientifique, technique, socio-économique et politique qui nécessite la sensibilisation, le soutien et l'engagement à grande échelle non seulement du personnel technique et des experts mais aussi d'un large éventail d'autres acteurs, y compris les dirigeants politiques, les fonctionnaires chargés du budget, les agents de la force publique, les médias et d'autres. Les questions de prévention des risques biotechnologiques doivent également être communiquées avec soin à différents groupes d'intérêt, à la société civile et au grand public. Ce mélange de gestion de la technologie et de la sensibilisation du public est un équilibre difficile à obtenir et il nécessite de vastes compétences et d'autres capacités, y compris dans le domaine de la gestion, de la facilitation, de la médiation, de la mobilisation des communautés, de la persuasion politique et d'autres. Il nécessite également des ressources ciblées pour la communication, le marketing social et d'autres formes de vulgarisation participative.

68. Tous ces facteurs influent d'une manière ou d'une autre sur les activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Le rapport prétend que les Parties au Protocole, le FEM, d'autres agences de financement et d'exécution doivent être beaucoup plus conscients de ces caractéristiques et de ces défis. Il relève par ailleurs que l'injection en grandes quantités de ressources financières et techniques par exemple n'aura vraisemblablement pas un impact marqué dans les pays où font défaut l'engagement politique, l'infrastructure et les capacités de base nécessaires pour mettre en place et maintenir des systèmes administratifs et techniques complexes.

69. Sur la base de l'analyse des informations disponibles au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des documents et décisions de réunions antérieures des Parties et des documents de projets pertinents, le rapport identifie les approches suivantes comme étant quelques-unes des méthodes et conditions générales qui ont caractérisé les activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques menées à ce jour :

a) *Une méthode globale et inclusive.* La méthode générale de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques utilisée à ce jour a consisté à couvrir autant de pays que faire se peut, à y faire participer le plus grand nombre possible d'acteurs et de parties prenantes et à couvrir dans le même temps tous les aspects, besoins et exigences du renforcement des capacités. En d'autres termes, l'accent a été mis sur l'inclusion et une couverture complète. Le rapport note cependant que cette méthode s'est certes révélée nécessaire au début pour promouvoir une plus grande prise de conscience dans le monde, la ratification et le soutien du Protocole mais qu'elle a eu pour résultat la dispersion des fonds et des efforts. Dans le long terme, elle n'est, compte tenu des ressources disponibles

limitées, ni efficace ni viable;

b) *Une méthode standardisée.* La méthode de renforcement des capacités a eu à ce jour tendance à favoriser des programmes standardisés d'interventions (par exemple, les principaux éléments/la liste des capacités nécessaires figurant dans le Plan d'action et la série associée d'indicateurs, la boîte à outils du PNUE pour l'élaboration du NBF et autres boîtes à outils) bien que les méthodes déterminées par les pays et les besoins aient été en principe soulignées;

c) *Une méthode descendante.* Maintes activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques semblent être déterminées par l'“offre” pour ce qui est de l'aide des donateurs et de l'assistance technique. Il arrive souvent que les pays bénéficiaires eux-mêmes font une évaluation et un hiérarchisation très limitée de leurs besoins de capacités;

d) *Méthode technofonctionnelle.* À ce jour, la méthode adoptée par bon nombre des programmes de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques a consisté presque exclusivement à créer des capacités techniques et fonctionnelles, parfois même très au-delà de leur utilité. Il semblerait que rares ont été les analyses des questions de comportement humain relatives au renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Une leçon qui a été tirée de l'expérience des 50 dernières années et celle de la nécessité de combiner les aspects humains et technique dans toutes les activités destinées à créer des capacités.

e) *Méthode optimale.* Une analyse des rapports existants a révélé que la plupart des initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ont été fondées sur la “pensée optimale”, qui définit toutes les pièces du puzzle des capacités nécessaires pour mettre en place un système de prévention des risques biotechnologiques fonctionnant parfaitement bien, dans l'hypothèse où chaque pays serait en mesure de choisir la marche à suivre optimale. Le rapport note cependant que cette méthode fait toujours l'objet de contraintes et de limitations et que la possibilité pour la plupart des pays d'obtenir des résultats optimaux n'est pas viable. Il est par conséquent important de déterminer les résultats les plus pertinents qui seront sans doute “suffisamment bons” ou “satisfaisants” plutôt qu'optimaux;

f) *Méthode catalytique.* Vu les ressources financières minimales disponibles, les initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ont dans le court terme eu tendance à mettre l'accent sur ce qui étaient considérées comme des interventions catalytiques telles que les ateliers de formation partant de l'hypothèse que les pays, sur leurs propres ressources, entameraient un processus spontané de renforcement des capacités pour produire un système acceptable de prévention des risques biotechnologiques. C'est ainsi par exemple que les activités de formation ont eu tendance à être des ateliers uniques de courte durée et de nature relativement introductive. Le rapport note que cette méthode — qu'il appelle “renforcement léger des capacités” — a donné de bons résultats dans les pays qui ont déjà des capacités mais qu'elle n'a eu aucun impact significatif dans les pays à faible capacité quant au renforcement des capacités nécessaires et qu'elle risque de ne pas être adéquate dans l'avenir;

g) *Méthodes à court terme.* La plupart des projets d'appui à la prévention des risques biotechnologiques ont été exécutés sur de courtes périodes de 2 à 3 ans dans l'hypothèse que cela contribuerait pour beaucoup au renforcement des capacités. Toutefois, le renforcement des capacités est une tâche générationnelle qui prend plusieurs décennies et qui doit être ensuite constamment préservée. En conséquence, ce qui a été investi à ce jour représente un pas très utile mais un premier pas seulement. Des méthodes programmatiques et à plus long terme sont donc nécessaires;

h) *Disponibilité d'un minimum de ressources pour les programmes.* La plupart des initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ont été

l'objet de manière généralisée et continue d'investissements trop faibles. Cette insuffisance, conjuguée à la nécessité d'investir dans un nombre aussi élevé que possible de pays, s'est soldée par des résultats inévitables dont les suivants : appui technique limité; peu d'appui pour les achats de matériel essentiel; et sous-rémunération du personnel et des consultants du pays sans oublier d'autres limitations. Le rapport note qu'une explication possible de la situation actuelle semble être que quelques participants ont perdu de vue le niveau minimal des ressources nécessaires tout en espérant obtenir des résultats moyens ou maximum.

i) *Attention limitée à la question du développement durable.* Le rapport souligne deux aspects relatifs à la question du développement durable qui n'ont pas été pris en compte comme il se doit, à savoir la résilience des structures et capacités d'organisation mises en place à l'appui de la prise de décisions concernant la prévention des risques biotechnologiques et le coût de la régulation de cette prévention (y compris le coût de la création ou du maintien des institutions nécessaires et de l'application des règlements ainsi que les coûts pour les demandeurs de la conformité) et la nécessité d'avoir un accès continu à une aide financière.

70. Le rapport conclut que bon nombre des méthodes actuelles de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ne sont plus d'aucune utilité. Il est par conséquent nécessaire de revoir la situation et d'adopter des méthodes plus stratégiques, adaptables et ciblées. A cet égard, le rapport fait les recommandations et suggestions pratiques suivantes sur la marche à suivre possible :

a) *Organiser un atelier pour reformuler une stratégie commune.* Un atelier auquel prendraient part des Parties au Protocole, des donateurs et des organisations concernées devrait être organisé pour examiner de manière approfondie une vaste série de questions associées à la future stratégie de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et pour arriver à une même compréhension des questions et des options. Les résultats possibles de cet atelier pourraient être un Plan d'action actualisé, une boîte à outils pour l'évaluation des capacités ainsi que des lignes directrices pour la surveillance et l'évaluation;

b) *Promouvoir l'appropriation et l'engagement politique des pays.* Pour obtenir un renforcement efficace et soutenu des capacités, il est nécessaire d'accroître l'aide budgétaire nationale à la prévention des risques biotechnologiques, d'améliorer l'engagement politique des décideurs et le soutien continu des cadres supérieurs de la fonction publique au sein de ministères tels que ceux des finances et du développement économique;

c) *Elaborer des boîtes à outils pour le renforcement des capacités.* De nouvelles boîtes à outils pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques devraient être élaborées afin d'aider les Parties et les organisations concernées. Elles pourraient revêtir la forme de cadres d'évaluation des capacités et de lignes directrices pour la surveillance et l'évaluation des initiatives de renforcement des capacités.

d) *Promouvoir des méthodes régionales de renforcement des capacités.* Des méthodes régionales et sous-régionales de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques devraient dans la mesure du possible être étudiées et encouragées pour favoriser le travail en réseau, l'échange d'informations et d'expériences, le transfert de technologie, la formation, l'échange de connaissances spécialisées et la coopération sur des questions techniques comme la réalisation d'évaluation des risques et l'élaboration de lignes directrices techniques;

e) *Promouvoir une formation stratégique et approfondie sur mesure à la prévention des risques biotechnologiques.* Il est nécessaire de s'éloigner de la forte dépendance à l'égard des ateliers comme principal mécanisme de formation. L'accent devrait être mis davantage sur l'éducation et la recherche académique à plus long terme et sur le développement en profondeur des compétences

techniques adaptées aux besoins particuliers et objectifs stratégiques de chaque pays et beaucoup moins sur les ateliers introductifs ponctuels de caractère général.

f) *Créer des réseaux de soutien par des experts.* Un effort devrait être fait pour créer des systèmes pour faciliter l'apprentissage institutionnel en cours d'emploi, la capacité d'adaptation et l'expérimentation. Par ailleurs, une grande masse critique d'experts indépendants devrait être mobilisée pour assurer un accès facile aux compétences dont parti peut être tiré sur une base continue afin de fournir un appui technique spécifique aux capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques;

g) *Élaborer des systèmes de surveillance et d'évaluation.* Des investissements devraient être effectués dans l'élaboration de systèmes de surveillance et d'évaluation qui font partie intégrante de la mise en oeuvre du Plan d'action, appuyés par des lignes directrices opérationnelles claires. Cela devrait dépasser le cadre de la série actuelle d'indicateurs;

h) *Améliorer la coordination et la collaboration.* Une plus grande coordination et collaboration entre les donateurs et les agences d'exécution devrait être encouragée à différents niveaux, de la fixation des priorités à la surveillance et à l'établissement de rapports en passant par les phases de planification et d'exécution. Cela est particulièrement important dans les pays et les régions à multiples programmes de prévention des risques biotechnologiques afin de réduire au minimum la duplication des efforts et des ressources et d'avoir un impact accru.

71. La réunion des Parties souhaitera peut-être prendre note du rapport d'examen et envisager d'incorporer le cas échéant les recommandations ci-dessus dans sa décision sur le renforcement des capacités et dans l'examen approfondi à venir du Plan d'action pour le renforcement des capacités.

V. OBJECTIFS DE L'EXAMEN APPROFONDI DU PLAN D'ACTION ACTUALISÉ POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

72. Dans la décision BS-III/3, les Parties au Protocole sont convenues qu'un examen approfondi du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole aurait lieu tous les cinq ans, sur la base d'une évaluation indépendante de l'efficacité et des résultats des initiatives de renforcement des capacités prise à l'appui du Plan d'action.

73. Pour faciliter le prochain examen approfondi du Plan d'action, qui est prévu en 2011, le Secrétaire exécutif a élaboré pour examen à la présente réunion les objectifs de cet examen qui figurent à l'annexe ci-dessous. Ces objectifs décrivent les buts de l'examen, la portée et le calendrier des activités à entreprendre ainsi que les responsabilités indicatives de diverses parties prenantes, les sources d'information à l'appui de l'examen et les résultats escomptés.

74. Il est envisagé d'inclure le rapport de l'évaluation indépendante de l'efficacité et des résultats des initiatives de renforcement des capacités prises à l'appui du Plan d'action et les autres résultats de l'examen approfondi dans la deuxième évaluation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la sixième réunion Parties si le processus et la deuxième évaluation proposés dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/15 sont adoptés à la présente réunion.

75. La réunion des Parties souhaitera peut-être approuver le projet de mandat et prier le Secrétaire exécutif et d'autres parties prenantes concernées d'engager la procédure d'examen conformément à ce mandat et ce, afin de l'achever d'ici à la sixième réunion des Parties.

VI. POSSIBILITÉS DE COOPÉRATION À L'IDENTIFICATION DES BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA RECHERCHE ET

L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

76. Dans le paragraphe 3 de sa décision BS-IV/16, la réunion des Parties a invité la réunion de coordination des gouvernements et organisations qui réalisent ou financent des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques à examiner les possibilités de coopération à l'identification des besoins de renforcement des capacités entre les Parties aux fins de la recherche et de l'échange d'informations sur les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés.

77. À cet égard, la sixième réunion de coordination a examiné la demande formulée ci-dessus et, dans son rapport (UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/4), elle a recommandé que, en vue de renforcer la coopération à l'identification des besoins de renforcement des capacités entre les Parties pour la recherche et l'échange d'informations sur les considérations socio-économiques et de faciliter l'examen plus approfondi de l'article 26 du Protocole, les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, envisagent, à leur cinquième réunion, d'adopter les projets de décisions reproduits à la section VII ci-dessous.

78. Les participants à la sixième réunion de coordination ont également examiné le projet de rapport de l'étude sur l'application de l'utilisation des considérations socio-économiques dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés, étude qui avait été commandée en octobre 2009 par la Division de la coordination du FEM du Programme des Nations Unies pour l'environnement en collaboration avec le Secrétariat. Ils ont recommandé que :

- a) le rapport final de l'étude soit mis sous la forme d'un document d'information à la disposition de la cinquième réunion de Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole⁸;
- b) une analyse plus détaillée des données de l'étude soit faite pour examiner entre autres choses la différence dans les réponses entre les diverses régions et pour identifier les expériences, problèmes et besoins propres à chaque région;
- c) des études de cas soient faites pour documenter les expériences et les leçons tirées de différentes régions quant à l'intégration de considérations socio-économiques dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés; et
- d) une boîte à outils méthodologiques ou un guide sur les considérations socio-économiques soit élaboré pour aider les décideurs et les autorités chargées de faire et d'évaluer les analyses socio-économiques concernant les organismes vivants modifiés.

79. La réunion des Parties est invitée à examiner les recommandations ci-dessus et à les incorporer le cas échéant dans ses décisions.

VII. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION

80. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être :

État d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action et des besoins des pays

⁸ Comme recommandé, un rapport de synthèse de l'étude a été rendu disponible dans le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/10.

- a) prendre note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour le renforcement des capacités que contient la présente note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4);
- b) exhorter les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à soumettre dans les six mois qui suivent un rapport sur leurs activités de renforcement des capacités entreprises à l'appui du Plan d'action à l'aide du format en ligne disponible auprès du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'examen approfondi du Plan d'action;
- c) prendre note du rapport de synthèse sur les besoins prioritaires de formation et de renforcement des capacités des Parties et autres gouvernements établi par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4);
- d) inviter les pays Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à prendre en compte les besoins recensés dans leur assistance bilatérale et multilatérale aux Parties en développement et aux Parties à économie en transition;
- e) prier les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'évaluer et de soumettre dans les six mois qui suivent au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques leurs besoins prioritaires afin de permettre au Secrétariat d'établir un rapport d'évaluation plus représentatif et détaillé de leurs besoins en vue de faciliter le prochain examen approfondi du Plan d'action pour le renforcement des capacités;
- f) prier le Secrétaire exécutif de faire tous les quatre ans une évaluation détaillée des besoins et d'inviter les Parties à achever l'évaluation de leurs besoins douze mois au moins avant la réunion des Parties qui examinerait le rapport d'évaluation des besoins;

Mécanisme de coordination

- g) prendre note du rapport des cinquième et sixième réunions de coordination des gouvernements et organisations qui réalisent ou financent des activités de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, rapport disponible dans le document UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/4;
- h) prier le Secrétaire exécutif de publier et de mettre à la disposition des Parties une boîte à outils des méthodes régionales et sous-régionales du renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques sur la base des orientations élaborées par la cinquième réunion de coordination;
- i) prendre note du rapport intitulé "Third International Meeting of Academic Institutions and Organizations Involved in Biosafety Education and Training" disponible dans le document UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/7;
- j) féliciter le Gouvernement du Japon pour avoir organisé et accueilli la réunion dont mention est faite au paragraphe i) ci-dessus
- k) inviter les Parties et autres gouvernements à :
 - i) soutenir les initiatives nationales, sous-régionales et régionales existantes et nouvelles de formation et d'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques, y compris la mobilité;
 - ii) établir des mécanismes nationaux et régionaux ou sous-régionaux de coordination pour la formation et l'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques;

- iii) commander des études de pays pour établir des données de référence sur la situation actuelle concernant la formation et l'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques;
- iv) mettre à la disposition des institutions académiques des documents pertinents (y compris des dossiers de la vie réelle et des rapports complets d'évaluation des risques), lorsqu'ils sont disponibles, à des fins de formation et d'éducation;

Examen de l'efficacité de différentes méthodes de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques

l) accueillir avec satisfaction le rapport de l'examen par des experts sur l'efficacité de différentes méthodes de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et les leçons apprises qui a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/9);

m) inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à prendre en compte s'il y a lieu les conclusions et recommandations de l'examen par des experts dans l'élaboration et l'exécution des initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et des programmes de soutien;

n) décider d'organiser un atelier d'experts pour débattre et formuler des recommandations efficace du Protocole et proposer des cadres de surveillance et d'évaluation des capacités, compte tenu des expériences de l'utilisation de la série révisée d'indicateurs adoptée dans la décision BS-IV/3;

o) prier le Secrétaire exécutif de créer, avec les conseils du groupe de liaison Group sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, des boîtes d'outils pour aider les Parties et les organisations concernées à améliorer l'efficacité de diverses méthodes et initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques;

Examen approfondi du Plan d'action

p) avaliser les objectifs de l'examen approfondi du Plan d'action actualisé que contient l'annexe II ci-dessous;

q) prier le Secrétaire exécutif de commander une évaluation indépendante de l'efficacité et des résultats des initiatives de renforcement des capacités prises à l'appui du Plan d'action pour faciliter l'examen approfondi du Plan d'action;

r) inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre pour le 30 juin 2011 au plus tard au Secrétaire exécutif des informations pertinentes qui pourraient faciliter l'examen approfondi du Plan d'action actualisé ainsi que leurs opinions et suggestions sur d'éventuelles révisions du Plan d'action;

s) réitérer son invitation aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées (paragraphe 17 de la décision BS-IV/3) à soumettre au Secrétaire exécutif des informations sur leurs expériences de l'utilisation de la série révisée d'indicateurs dans les activités de renforcement des capacités réalisées à l'appui du Plan d'action et sur les leçons qui en ont été tirées;

t) prie le Secrétaire exécutif d'établir un document de travail pour faciliter l'examen approfondi, sur la base des communications au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de rapports consacrés aux activités de renforcement des capacités et des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux, compte également tenu des conclusions de l'évaluation indépendante dont il est fait mention à l'alinéa q) ci-dessus et des examens et évaluations pertinents antérieurs;

Coopération relative à l'identification des besoins de renforcement des capacités pour la recherche et l'échange d'informations sur les considérations socio-économiques

u) inviter les Parties à faire part, six mois au moins avant la sixième réunion des Parties, au Secrétaire exécutif et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques leur besoins et priorités en matière de renforcement des capacités concernant les considérations socio-économiques;

v) prier le Secrétaire exécutif de créer un forum en ligne, de préférence dans différentes langues de l'Organisation des Nations Unies, afin de faciliter l'échange de vues, d'informations et d'expériences sur les considérations socio-économiques;

w) décider de créer un groupe spécial d'experts sur les considérations socio-économiques conformément aux objectifs que contient l'annexe I ci-dessous;

x) inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales concernées à soumettre au Secrétaire exécutif des informations pertinentes sur les considérations socio-économiques, y compris des matériels d'orientation et des études de cas sur notamment les modalités institutionnelles et les bonnes pratiques;

y) inviter les Parties, en collaboration avec des organismes régionaux et les organisations concernées, à organiser des ateliers régionaux pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences sur les considérations socio-économiques;

z) accueillir avec satisfaction le rapport de l'étude sur l'application de l'utilisation de considérations socio-économiques dans la prise de décisions sur les organismes vivants modifiés effectuée par le Programme des Nations pour l'environnement et le Secrétariat (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/10);

aa) inviter le Programme des Nations pour l'environnement et d'autres organisations à faire des études de cas additionnelles pour documenter les expériences et les leçons apprises dans différentes régions;

bb) invite également le Programme des Nations pour l'environnement à élaborer une boîte à outils pour ainsi aider les Parties à faire ou à analyser des évaluations socio-économiques, compte tenu des considérations socio-économiques dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés.

Annexe I

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES CONSIDÉRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1. Le groupe spécial d'experts sur les considérations socio-économiques :

a) élaborera des éléments possibles de considérations socioéconomiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole;

b) arrêtera des critères qui pourraient aider les Parties à déterminer les considérations socioéconomiques qu'elles souhaitent inclure dans leurs cadres de prise de décisions;

c) établira un document d'orientation sur les manières dont les questions socio-économiques pourraient être prises en compte dans le processus de prise de décisions sur les organismes vivants modifiés en vue de permettre le développement d'une formation pour des considérations socioéconomiques;

d) se réunira deux fois, sous réserve de fonds disponibles, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et remplira les tâches nécessaires entre les deux réunions pour obtenir les résultats escomptés qui sont décrits ici;

e) se composera d'experts choisis en fonction de leurs compétences quant aux questions pertinentes pour le mandat du groupe, sur la base d'un format commun uniformisé de soumission de notices personnelles d'experts nommés par les Parties, respectant la représentation géographique, conformément au *modus operandi* consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique (annexe III de la décision VIII/10 de la Conférence des Parties); et

f) inclura des observateurs conformément au règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

2. Dans ses délibérations, le groupe spécial d'experts tiendra compte :

a) des communications des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées;
et

b) de tous les autres matériels pertinents mis à disposition par le Secrétariat.

Annexe II

PROJET DE MANDAT DE L'ÉVALUATION APPROFONDIE DU PLAN D'ACTION ACTUALISÉ

A. Introduction

1. Dans sa décision BS-III/3, la réunion des Parties a adopté un Plan d'action actualisé et décidé qu'un examen approfondi de ce plan aurait lieu tous les cinq ans, sur la base d'une évaluation indépendante des initiatives prises à l'appui de sa mise en oeuvre. Le premier examen a eu lieu en 2005, ses résultats étant présentés dans les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4 et UNEP/CBD/BS/COP MOP/3/INF/4.

2. Le prochain examen approfondi est prévu en 2011 et son rapport sera étudié par les Parties à leur sixième réunion qui devrait se tenir en 2012. Les objectifs ci-après ont été arrêtés pour faciliter la procédure. Ils couvrent les buts de l'examen, la portée et le calendrier des activités à réaliser ainsi que les responsabilités indicatives de diverses parties prenantes, les sources d'information à l'appui de l'examen et les résultats escomptés.

B. Objectifs de l'examen

3. Les objectifs de l'examen approfondi sont les suivants :

a) évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus dans la mise en oeuvre du Plan d'action (y compris les principaux résultats et impacts) et examiner l'efficacité avec laquelle ce plan facilite la mise en valeur et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques;

b) recenser les lacunes de la mise en oeuvre du Plan d'action ainsi que les obstacles et les restrictions qui en limitent la mise en oeuvre complète, et proposer des mesures éventuelles pour les surmonter;

c) recenser les bonnes pratiques et les leçons tirées de la mise en oeuvre du Plan d'action;

d) proposer selon que de besoin des révisions au Plan d'action, compte tenu des besoins émergents additionnels et des priorités des Parties et d'autres Gouvernements ainsi que du nouveau Plan stratégique pour le Protocole (2011-2020); et

e) proposer des options pour renforcer la mise en oeuvre du Plan d'action et améliorer le suivi et l'évaluation de son avancement et de son efficacité.

4. L'objectif général de l'examen sera de faire en sorte que le Plan d'action est approprié et qu'il contribue efficacement à l'établissement d'un cadre cohérent pour les activités de renforcement des capacités en réponse aux besoins et priorités des Parties et des autres gouvernements.

C. Étendue et calendrier des activités à réaliser

5. La procédure d'examen comprendra les activités/tâches suivantes :

<i>Activité/tâche</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsabilité</i>
1. Evaluation indépendante des initiatives prises à l'appui du Plan d'action	Janv.-juin 2011	Consultant
2. Présentation de rapports sur les activités de renforcement des capacités entreprises à l'appui du Plan d'action	15 avril 2011	Parties, autres gouvernements et organisations
3. Présentation des besoins de formation et de renforcement des capacités à l'aide du questionnaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	15 avril 2011	Parties, autres gouvernements
4. Présentation d'expériences de l'utilisation de la série révisée d'indicateurs et leçons tirées de cette utilisation	30 juin 2011	Parties, autres gouvernements et organisations
5. Présentation d'opinions et de suggestions sur d'éventuelles révisions du Plan d'action	30 juin 2011	Parties, autres gouvernements et organisations
6. Examen des présentations ci-dessus et établissement de documents de discussion pour le rendre plus facile	Sept. 2011	Secrétariat; groupe de liaison sur le renforcement des capacités
7. Atelier d'experts pour débattre de nouvelles méthodes stratégiques de renforcement des capacités et élaborer un nouveau cadre de surveillance et d'évaluation pour le Plan d'action	Nov. 2011	25 experts désignés par les gouvernements et les organisations concernées
8. Etablissement d'un document de travail pour faciliter l'examen approfondi	Juin 2012	Secrétariat

D. Sources d'information pour l'examen approfondi

6. L'examen tirera parti de plusieurs sources d'information dont les suivantes : rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action élaboré par le Secrétariat pour les réunions des Parties; rapports sur les besoins de formation et de renforcement des capacités des Parties et autres gouvernements; deuxièmes rapports nationaux sur la mise en oeuvre du Protocole; informations, opinions et suggestions soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées; évaluations et analyses antérieures d'initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention

des risques biotechnologiques et autres documents pertinents; rapport sur l'évaluation indépendante des initiatives prises à l'appui de sa mise en oeuvre; et évaluations et analyses antérieures d'initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques.

E. Résultats escomptés de l'évaluation

7. Les résultats escomptés de la procédure d'examen approfondi sont :

- a) un projet de Plan d'action révisé;
- b) un nouveau cadre de surveillance et d'évaluation pour le Plan d'action, incorporant une série révisée d'indicateurs;
- c) un cadre révisé d'évaluation des besoins de renforcement des capacités;
- d) un document d'orientation sur les méthodes stratégiques de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national et régional.
